



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2019  
PROCES VERBAL**

**PRESENTS :**

Claude AUFORT - Capucine HAURAY - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM - Yannick BEAUVAIS - Boris LEGOFF - Christelle POHON –Marylise BODIGUEL - David PELON -

**ABSENTS :**

Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE - Sylvia HAREL – Jean GALI - Lydia POIRIER – Cécile NICOLAS

**POUVOIRS :**

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM  
Myriam LEROUX à Claude AUFORT  
Cécile OLIVIER à Marylise BODIGUEL  
Benoît PICHARD à Jean-Louis LELIEVRE  
Sébastien WAIRY à Sylvain PRIMAS  
Delphine BARRE à Christelle POHON

**NOMBRE DE PRESENTS : 15**  
**NOMBRE D'ABSENTS : 14**  
**NOMBRE DE POUVOIRS : 6**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 21**

**Services Ville :**

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P.

Début de la séance : 18h35

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

07/19

M. Yannick BEAUVAIS a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2019.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée : **Unanimité**

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

**Voix Pour : 20**

**Abstentions : 1 (DP)**

---

## **1. ZAC de la Butte de Savine à Trignac : compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)**

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le CRAC est présenté par M. Aurélien CHARLES (SELA).

La concession s'achève au 31/12/2021 (avenant n°4) pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

### I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* seront réalisés en 2020. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2020.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 240 K€ HT et sont prévus pour 2020.

L'aménagement de l'ilot 4,

En décembre 2016, l'enseigne Grand frais a déposé un permis de construire.

En 2017 la commune a été destinataire de plusieurs recours de riverains s'opposant à l'organisation de la desserte Grand frais.

Une étude de desserte de l'ilot 4 par le nord a été menée en 2018.

La volonté de la ville de Trignac étant avant tout de se préoccuper du confort de vie des riverains a contraint Grand Frais à revoir son projet, l'accès par le sud comme projeté dans le permis n'était pas envisageable.

Le retrait du permis de construire a été opéré par arrêté du maire le 5 novembre 2018.

A ce titre, la cession de l'ilot 4 se fera auprès de la CARENE afin d'être rattaché au parc d'activités commerciales Grand Large. (Coût de cession : 990 717€ HT)

### II - Commercialisation des terrains à bâtir

Terrain accession abordable (ilot 1a) : 14 lots.

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en lots libres de constructeur.

Au 31/12/2018, 14 terrains sont cédés, portant le taux de commercialisation de l'ilot 1a à 100%. Prix de vente moyen : 51 900 € TTC / 345 m<sup>2</sup> (de 46 à 61K€TTC).

Terrains libres de constructeurs (ilot 1b) : 21 lots

Au 31/12/2017, la totalité de l'ilot 1b ont été vendus. Le prix de vente moyen : 66 800 € TTC / 490 m<sup>2</sup>

Terrains accession abordable (ilot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti. L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée depuis fin 2015. Prix de vente moyen : 40 500 €TTC / 230 m<sup>2</sup>. La vente de 4 lots a été réalisée en 2018 (91 750 € HT), la vente de 3 lots est programmée en 2019 pour un montant de 91 750 € HT. La vente de l'ensemble des lots de l'ilot 3b est prévue jusqu'en 2020.

Le bilan financier s'équilibre à **4 081 785 € HT**. Les dépenses et recettes évoluent de +55 485 € HT par rapport à 2017. Ce s'explique notamment par :

- La mise à jour des dépenses travaux dans le cadre de l'équilibre de l'opération (+2 349 546 € HT).
- La commercialisation de l'ensemble des lots restants (ilot 4 et ilot 3b)

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de **609 427€** et sera prévisionnellement de nouveau positive en 2019 à hauteur de **+ 326 341 €**

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2019 :

Commercialisation :

- Cession de l'ilot 4

Travaux :

Engagement des travaux de finitions et de compensation des zones humides sur 2020

Préparation de la remise d'ouvrage.

Concession :

La fin du traité de concession est prévue au 31/12/2021, afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH).

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de la BUTTE DE SAVINE arrêté au 31 décembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'adopter le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2018.

M. PRIMAS souhaite une précision sur les études annoncées en 2019, concernant la somme de 16500€. Il y a 1500€ en frais de géomètre. A quoi correspondent les 15000€ restants ?

M. CHARLES indique qu'il s'agit de provisions, une marge de manœuvre.

M. PRIMAS demande ce que devient cette provision si elle n'est pas dépensée.

M. CHARLES précise que si c'est excédentaire, cela revient à la commune.

M. AUFORT : « En lien avec le CRAC, la résolution du problème Ilot 4. Sur le plan il est un peu à part, il donne du côté de la zone Grand Large. Cet ilot était un problème pour l'équilibre de la ZAC. Mon prédécesseur avait contracté avec Grand Frais, faisant entrer toute cette problématique commerciale à la rue du Petit Savine. Il y a eu des recours contre ce permis de construire. On a pu échanger SELA, CARENE et la ville de Trignac. Cela montre que l'on

ne peut pas mener une ville tout seul dans son coin. Il faut avoir la capacité d'échanger, discuter et de pouvoir renouer les partenariats et faire connaître une nouvelle analyse de la zone, ce qui est devenu une question comptable et d'équilibre de la zone Grand Large. On a maintenant le temps de réfléchir sur la destination de l'ilot 4, c'est dans la compétence de la CARENE, on est donc pas tributaire du financement de cet ilot.

Quand on fait ce genre de quartier, qui se dessine Butte de Savine, on est sur une zone particulière. D'une part le raccrochage à la vie de la commune n'est pas simple, on vit avec les écoles primaires, donc avec les familles qui ont de jeunes enfants, et on vit avec le collège. On a travaillé au boulevard de l'Atlantique en pensant beaucoup à ce quartier. Avec les bureaux d'études, on a souhaité réfléchir et argumenter pour qu'il y ait du passage piétons, du passage vélos possible, en sécurité. Si on veut vivre à Trignac, il faut traverser ce boulevard de l'Atlantique. C'est un point essentiel. Ce quartier ne sera fini que le jour où il pourra vivre de façon sereine par rapport à son environnement.

Pour que ce quartier puisse vivre, il a été pensé habitat. Quel lien de rencontre dans ce quartier ? C'est pour cela que dans notre projet d'investissement on a pensé installer une aire de jeux dans le courant de l'année 2020. »

M. PELON : « Cette opération ne date pas d'aujourd'hui. Cette zone a été créée en 2003. Les créateurs de cette opération avaient opté pour un équilibre de cette ZAC par la vente de terrains mais aussi par la vente de ce fameux ilot 4, fort encombrant, avec l'implantation d'une zone commerciale. En 2003, nous étions déjà en zone d'activité et l'action économique était déjà une compétence intercommunale. Les jeux politiques de l'époque ont fait que les autorités de l'époque ont souhaité garder en compétence nos zones d'activité commerciale. Malgré tout, vous avez eu pendant toutes ces années la vente des terrains qui ne pouvait pas couvrir la totalité de cette zone d'activité commerciale. Ma collègue précédente, Sabine MAHE a bien eu un projet fort intéressant mais refusé par l'autorité en place de la CARENE, mettant en difficulté la ville de Trignac car l'équilibre était encore compromis, donc un premier projet qui date de bien avant 2014. Il n'y en a pas eu beaucoup sur le secteur, deux me semble-t-il. Cela aurait pu créer de l'emploi et un équilibre beaucoup plus rapidement plutôt que d'attendre 2019 ou même la clôture en 2021. Nous avons effectivement repris ce dossier en 2014 avec la SELA. Je ne vois pas l'intérêt d'équilibrer une zone économique mixte, alors que cet ilot inaccessible hormis la route, seul passage à la base qui était prévu, avec Grand Frais qui ne viendra pas sur la commune de Trignac. La CARENE, sachant que c'était une ZAC mixte, n'a pas pris la compétence. Au mieux si par la suite cet ilot rejoint la zone Grand Large, mais nous aurions aussi apprécié un geste, car je vois que c'est la SELA qui rachète les terrains. »

M. CHARLES « C'est la CARENE qui rachète les terrains »

M. PELON « Nous avons aussi demandé l'aide de la SELA pour pouvoir réaliser le même genre d'opération, ça n'a pas été une vocation puisque la SELA étant double compétence sur la ville de Trignac et sur l'agglomération, les problèmes politiques entre les deux maires n'étant pas de même consonnance pour l'aménagement de l'agglomération, évidemment ce ne fût point le cas. Maintenant je suis agréablement content de voir que ce projet va enfin aboutir et que la ville de Trignac va pouvoir se dégager de cet encombrant ilot 4 qui n'aurait jamais dû à l'origine être affecté à cette ZAC vu l'implantation et le peu d'accès à cet ilot. On ne referra pas l'histoire, tant mieux que l'on sorte grandi de cette histoire de cette ZAC. Malgré tout, on aura pu avoir de l'emploi avec Grand Frais, c'est un leader européen dans sa catégorie. Au bout du compte, quelle perte de temps et d'argent. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 21 voix**

## 2. Décision modificative n°2

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

EXERCICE 2019

BUDGET COMMUNE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **DEPENSES**

##### *Chapitre 022: Dépenses Imprévues (fonctionnement)*

| Article | Fonction | service | Montant    | Libellé            |
|---------|----------|---------|------------|--------------------|
| 022     | 01       | age01sc | 7 100.00 € | Dépenses Imprévues |

##### *Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante*

| Article | Fonction | service  | Montant    | Libellé                        |
|---------|----------|----------|------------|--------------------------------|
| 6541    | 251      | sco251cu | 6 000.00 € | Créances admises en non-valeur |
| 6542    | 251      | sco251cu | 1 100.00 € | Créances éteintes              |

**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 00.00 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **DEPENSES**

##### *Chapitre 020 : Dépenses Imprévues (investissement)*

| Article | Fonction | service  | Montant       | Libellé            |
|---------|----------|----------|---------------|--------------------|
| 020     | 020      | age020ag | - 20 000.00 € | Dépenses imprévues |

##### *Chapitre 13: Subventions d'investissement*

| Article | Fonction | service  | Montant     | Libellé           |
|---------|----------|----------|-------------|-------------------|
| 1332    | 020      | age020ag | 10 128.00 € | Amendes de police |

##### *Chapitre 21: Immobilisations corporelles*

| Article | Fonction | Opération | service  | Montant     | Libellé  |
|---------|----------|-----------|----------|-------------|--|
| 2135    | 020      | 29        | age020ag | 30 000.00 € | Instal°générales, agencts,<br>Aménagts des constructions |

##### *Chapitre 23: Immobilisations en cours*

| Article | Fonction | Opération | service  | Montant       | Libellé       |
|---------|----------|-----------|----------|---------------|---------------|
| 2313    | 020      | 29        | age020ag | - 30 000.00 € | Constructions |

##### *Chapitre 27: Autres immobilisations financières*

| Article | Fonction | Opération | service  | Montant     | Libellé                       |
|---------|----------|-----------|----------|-------------|-------------------------------|
| 27638   | 908      |           | age908er | 20 000.00 € | Autres établissements publics |

## RECETTES

### Chapitre 13: Subventions d'investissement

| Article | Fonction | service  | Montant     | Libellé |
|---------|----------|----------|-------------|---------|
| 1328    | 020      | age020ag | 10 128.00 € | Autres  |

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 00.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide

D'ADOPTER la décision modificative n°2 telle que décrite dans les tableaux ci-dessus,

D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au parfait achèvement de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 21 voix**

### **3. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Travaux de modernisation de voirie avec intégration de pistes cyclables route de Trembly**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Vote d'une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) – Travaux de modernisation de voirie avec intégration de pistes cyclables Route de Trembly.

Le montant total prévu pour cette opération s'élève à 511 187 euros TTC.

En conséquence et pour ne pas mobiliser des crédits sur le budget 2019, le Conseil Municipal est invité à voter une Autorisation de Programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- CP 2019 : 250 000 €
- CP 2020 : 261 187 €

de décider que les reports de crédits de paiement se feront sur l'année N + 1 automatiquement,  
de décider que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Autofinancement : 382 547 €
- Subvention du Conseil Départemental : 38 592 €
- Fonds de concours de la CARENE : 90 048 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide

Que le conseil municipal donne une autorisation de programme établie comme suit :

- CP 2019 : 250 000 €
- CP 2020 : 261 187 €

Que les reports de crédits de paiement se feront sur l'année N + 1 automatiquement,  
Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| - Autofinancement :                     | 382 547 € |
| - Subvention du Conseil Départemental : | 38 592 €  |
| - Fonds de concours de la CARENE :      | 90 048 €  |

M. PELON demande s'il s'agit d'une piste ou d'une bande cyclable ?

M. LELIEVRE indique qu'il s'agit d'une piste cyclable.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 21 voix**

#### **4. Création d'un budget annexe « Energie renouvelable »**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de l'opération "réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville", la Municipalité a décidé d'intégrer la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie sud de la toiture sur une surface de 52 m<sup>2</sup> pour produire environ 9 Kwc. L'énergie ainsi produite sera principalement autoconsommée et partiellement revendue à ENEDIS.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 et suivants du CGCT et est soumise de plein droit à la TVA. Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière à travers un budget distinct géré en M4.

Le budget retracera notamment :

- **En section d'investissement** : l'acquisition et la pose des biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés si besoin, l'avance de trésorerie ;
- **En section de fonctionnement** : les charges de personnel, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette ainsi que les recettes issues de la revente de l'énergie.

De plus, ce budget annexe devra présenter un équilibre entre :

- L'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et remboursements d'emprunts
- L'ensemble des produits et recettes du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un budget annexe pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque,
- D'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M4 "Services Publics Industriels et Commerciaux"
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce budget
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires à cette création.

M. AUFORT précise que l'ouverture d'un budget annexe énergie renouvelable est un moment important. On pourra s'en servir, c'est une expérimentation.

M. PELON ajoute qu'il est ravi et que Yann ROUSSEL le serait aussi.

La délibération est soumise au vote.

## **La délibération est adoptée à l'unanimité - 21 voix**

### **5. Budget primitif pour le budget annexe « Energie renouvelable »**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Exposé

Le Conseil Municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

|                            | <b>Proposition</b> | <b>Vote du Conseil</b> |
|----------------------------|--------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 000.00 €         | Pour : 21              |
| Dépenses d'investissement  | 20 000.00 €        | Pour : 21              |
| <b>DEPENSES</b>            | <b>21 000.00 €</b> | <b>Pour : 21</b>       |
| Recettes de fonctionnement | 1 000.00 €         | Pour : 21              |
| Recettes d'investissement  | 20 000.00 €        | Pour : 21              |
| <b>RECETTES</b>            | <b>21 000.00 €</b> | <b>Pour : 21</b>       |

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide**

**De voter** chapitre par chapitre les crédits du budget primitif 2019 « Budget annexe Energie Renouvelable » tels que ci-dessus.

M. PELON demande si ce budget vient du budget général.

En dépenses investissement, on note 20000€ ? Pourquoi pas la somme exacte ?

M. LELIEVRE précise qu'il y-a plus de travaux, on doit être autour des 20000€

M. ANIORT indique qu'il s'agit d'un budget primitif, donc prévisionnel. Quand ce sera le vote du compte administratif, il y-aura le montant réel.

La délibération est soumise au vote.

**Vote sur les dépenses : unanimité – 21 voix**

**Vote sur les recettes : unanimité – 21 voix**

### **6. Admission en non-valeur et créances éteintes**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Par courriel électronique en date du 3 octobre 2019, le comptable public de la Trésorerie de Saint-Nazaire informe

la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2011 à 2017 pour un montant 7 754.83 € qui se décompose ainsi :

| ANNEE        | MONTANT           |
|--------------|-------------------|
| 2014         | 53.53 €           |
| 2015         | 1 664.10 €        |
| 2016         | 2 009.83 €        |
| 2017         | 2 704.64 €        |
| 2018         | 1 322.73 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 754.83 €</b> |

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 2 205.67 €, qui se décompose ainsi :

| ANNEE        | MONTANT           |
|--------------|-------------------|
| 2012         | 768.00 €          |
| 2014         | 0.60 €            |
| 2015         | 226.83 €          |
| 2016         | 1 074.15 €        |
| 2017         | 136.09 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>2 205.67 €</b> |

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'admettre en non-valeur la somme de 7 754.83 €, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur"

D'admettre en créances éteintes la somme de 2 205.67 €, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances éteintes"

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la finalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

## **7. Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de GrDF (RODP)**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

### La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

### La redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour

l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application de ce décret nous devons adresser une copie de notre délibération afin qu'il soit procédé au règlement de cette redevance.

**Calcul ROPDP** – au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul :  $(0.35 \times L + 100) \times TR$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

- TR est le taux de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit pour la Commune :

L = 42 466 m

TR = 1.24

RODP 2019 = 1 967 €

**Calcul ROPDP** – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 – décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul :  $0.035 \times L \times TR'$

- L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Soit pour la Commune :

L = 582 m

TR' = 1,06

ROPDP 2019 = 216 €

Pour Trignac la redevance due au titre de l'année 2019 s'établit à 2 183 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

De valider le montant de la redevance de 2 183 € de façon à procéder à l'appel des fonds auprès de GrDF.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

## **8. Contrats d'assurance de la commune de Trignac (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024) – Autorisation du maire à signer les marchés**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 12 juin 2019 et a été publié dans les supports suivants BOAMP / JOCE le 13 juin 2019, pour les contrats d'assurances de la Commune de TRIGNAC.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Nature des différents contrats :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurances avant le 22 juillet 2019, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les Lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le Lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 35 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc. ...) : pondération de 30 %.

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 2 octobre 2019. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a classé les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant M. Claude Aafort, le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, il est demandé d'autoriser M. le Maire, à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

**⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 1000 €

Compagnie retenue : Assurances Pilliot rue de Witternesse BP 40 002 - 62 921 Aire sur Lys / VHV

Montant : Prix HT/m<sup>2</sup> : 0,4001 € H.T. - prime annuelle de 15 196.63 € TTC

**⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 9

Taux : 0,1280 % - prime annuelle de 5 419.83 € TTC

**⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de : 500 € (- 3,5 t) & 800 € (+ 3,5 t) PSE 1 : auto-collaborateurs

Compagnie retenue : Assurances Pilliot rue de Witternesse BP 40 002 - 62 921 Aire sur Lys / La Parisienne assurances 120, 122, rue Réaumur 75 002 Paris

Prime : 9 643.20 € TTC compris l'option auto collaborateurs

**⇒ Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et de élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

**Compagnie retenue : SMACL Assurances 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9**  
**Montant de la prime annuelle : 1 502.08 € TTC** (Protection juridique 907.20 € TTC / Protection fonctionnelle 694.88 € TTC)

⇒ **Lot 5 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée. La garantie IRCANTEC n'a pas été jugée opportune.

**Compagnie retenue : SOFAXIS Route de creton 18 110 Vasselay / Allianz 1 cours Michelet CS 30051 92 076 Paris la Défense cedex**

**Taux appliqué : 3,40 % Montant de la prime annuelle : 99 563.87 €**

Les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits et répartis au budget primitif 2020, à l'article "6162 : assurances obligatoires dommages constructions Article 6168 : autres primes d'assurances et Article 6455 : cotisations pour assurances du personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,

De dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits et répartis au budget primitif 2020, à l'article 6162 : assurances obligatoires dommages constructions Article 6168 : autres primes d'assurances et Article 6455 : cotisations pour assurances du personnel.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité - 21 voix**

**9. CARENE – Maintenance, exploitation et évolution des systèmes de téléphonie interne – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, la Chapelle des Marais, Pornichet, Saint Malo de Guersac, Saint André des Eaux, Trignac, la CARENE, l'ADDRN, le CCAS de la ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

Le marché public relatif à maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne arrive à échéance en Novembre 2019. Il est nécessaire de le renouveler afin de pouvoir assurer cette mission dans la continuité.

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, la Chapelle des Marais, Pornichet, Saint Malo de Guersac, Saint André des Eaux, Trignac, la CARENE, l'ADDRN, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne,
- De désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

**10. CARENE – Prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales – Groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac – Autorisation de signature**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Mes Chers Collègues,

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et Trignac ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113.7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de mise sous pli automatisée de la propagande électorale et des cartes électorales en désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

**11. CARENE – Sanitaires publics – Fourniture et pose de sanitaires automatisés – Groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet et Trignac – Approbation et autorisation de signature**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet la fourniture et la pose de sanitaires automatisés.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de sanitaires automatisés, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la pose de sanitaires automatisés, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

M. PELON : « Lors de notre mandat, nous avons aussi inscrit ce projet. Ces toilettes seront-elles payantes ou gratuites ? »

M. AUFORT : « C'est un service au public, donc cela sera gratuit. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

**12. CARENE – Prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE » - Mise en conformité des statuts de la CARENE**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Lors de sa séance du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des

randonnées de la CARENE ».

La promenade et la randonnée sont en plein essor. En tant que loisir de proximité ou loisir touristique, il s'agit de la pratique sportive de nature la plus largement pratiquée en France. Elle permet de répondre à une forte demande d'évasion et de découverte du patrimoine.

Le territoire de la CARENE possède des richesses patrimoniales naturelles et culturelles qui peuvent être valorisées par le développement de la pratique de la randonnée multi-activités (pédestre, cycliste, équestre) comme indiqué dans la stratégie touristique du territoire, adoptée fin 2016, déclinée dans le projet d'entreprise de Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT).

Vecteur de développement du tissu économique, la randonnée participe au dynamisme local, notamment en milieu rural. Porteuse de valeur d'accessibilité, de proximité, de détente et de convivialité, elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

La CARENE souhaite que le territoire soit reconnu comme exemplaire en la matière. Il convient pour cela de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés déployés jusqu'ici par les communes, pour développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent, efficace, entretenu, balisé et ainsi rendre compatibles la découverte du territoire et la préservation des milieux naturels. Il s'agira ainsi de proposer aux pratiquants et en particulier aux touristes une offre de circuits de randonnées qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagements que de niveau d'entretien.

Formellement, cette ambition passe par la définition d'un schéma de développement des randonnées à l'échelle intercommunale, intégrant les circuits de randonnée les plus emblématiques. Il est ainsi proposé d'y intégrer uniquement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qu'ils aient le statut de « Grande Randonnée (GR®) », de « Grande Randonnée de Pays (GRP®) » ou de « Promenade & Randonnée (PR®) » traversant le territoire.

Compte-tenu de leur qualité et de leur intérêt pour les habitants comme pour les touristes, il est proposé d'intégrer les circuits suivants dans le schéma de développement des randonnées de la CARENE, repris sur la carte jointe à la présente délibération :

• Du port au bois de Porcé ; Entre Brivet et Brière ; GR®3 ; GR®34 ; GRP®Tour de Brière ; La chalandière et le Brivet ; Le Coin Carré ; Le Colvert ; Le Héron ; Le Pic vert ; Les Chaussées ; Les étangs du Bois Joalland et de Guindreff ; Les Gagneries ; Les Gascieux ; Les marais de Maca ; Marais et bocage ; Revin ; Senteurs bocagères ; Sur les pas de M. Hulot ; Terre Brière.

Ce schéma pourra évoluer à l'avenir pour accueillir tout nouveau circuit cohérent à l'échelle de l'agglomération et compatible avec le cahier des charges du PDIPR. Des modifications de tracés pourront également intervenir le cas échéant.

Il est proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

26. « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la

notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide**

- De se prononcer favorablement à l'adoption par la CARENE de la compétence facultative «**Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE** » telle que définie ci-dessus,
- D'approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

**13. Convention fixant les modalités administratives et financières relatives au déclassement d'une partie de trois bretelles de l'échangeur de Trignac sur la RN171 et à l'aménagement de sécurité de la quatrième bretelle, sur la commune de Trignac, département de Loire-Atlantique**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

La Ville de Trignac a engagé une politique volontariste autour de la sécurité des habitants et de la sécurité routière. Les entrées de ville sont des lieux stratégiques qui doivent être repensés avec attention avec cet objectif. L'échangeur avec la RN 171 marque l'entrée Nord de Trignac. Il voit passer de nombreux véhicules qui desservent tant le centre-ville que les villages ainsi que la zone d'activité économique Altitude. La proximité immédiate des écoles à cette entrée de ville milite pour cette attention particulière. Pour avoir pleinement la maîtrise de ces axes routiers et donc de leur gestion, il est nécessaire d'être en contact régulier avec l'Etat propriétaire de ces bretelles d'accès. Ce qui occasionne des lenteurs et une gestion administrative et technique complexe.

En effet, lesdites bretelles de l'échangeur de Trignac, propriété de l'Etat, assurent à la fois une fonction de voies d'accès et de sortie vis-à-vis de la RN171, et une fonction de voirie locale. Le paradoxe entre leur vocation routière et leur caractère très urbain soulève des difficultés de gestion, les projets d'aménagement qualitatif portés par la commune ne pouvant être mis en œuvre du fait du rattachement des bretelles à une route nationale à chaussées séparées, sur laquelle les règles d'aménagement sont plus restrictives vu le niveau de service attendu.

Dans ce contexte, la commune de Trignac a proposé à la DIR Ouest un transfert de domanialité de la partie des bretelles qui s'apparente dans son fonctionnement à une voirie urbaine, et qui concerne les sections suivantes :

- bretelle B1 (sortie depuis la RN171 en provenance de Savenay) au-delà du croisement avec la route de Luncé, soit environ 350 m,
- bretelle B2 (insertion vers la RN171 en direction de Saint-Nazaire) en amont du croisement avec la rue A. Berselli, soit environ 325 m,
- bretelle B3 (sortie depuis la RN171 en provenance de Saint-Nazaire) au-delà du croisement avec la rue E. Zola, soit environ 340 m.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la DIR Ouest, dans la mesure où elle rejoint pleinement le principe général de délimitation du domaine public de l'État au droit des échangeurs, qui prévoit que les bretelles d'insertion sur le réseau national débutent au niveau du dernier carrefour avec le réseau secondaire (la voirie amont relevant de ce dernier) et que les bretelles de sortie prennent fin au niveau du premier carrefour avec le réseau secondaire.

Le déclassement doit être prononcé par arrêté préfectoral conformément à l'article R123-2 du code de la voirie routière. La commune de Trignac souhaitant engager une requalification des sections de bretelles à déclasser dans son domaine public, il n'est pas paru opportun que la DIR Ouest procède en préalable à la remise en état standard de la chaussée et des équipements routiers qui devrait normalement avoir lieu avant transfert. Le montant correspondant à ces travaux fera donc l'objet d'un versement direct à la commune de Trignac, sur la base d'une estimation fixée à 240 000 €

Par ailleurs, la quatrième bretelle de l'échangeur (accès vers la RN171 en direction de Savenay), qui n'a pas une configuration permettant d'envisager son déclassement dans les mêmes conditions (absence de carrefour intermédiaire marquant une délimitation naturelle), pose des problèmes de sécurité préoccupants car elle dessert quelques habitations riveraines et l'accès au quartier de la Petite Ville situé plus à l'Est.

La commune de Trignac a proposé de créer une nouvelle voie de desserte des habitations riveraines de la bretelle, parallèle à cette dernière, de manière à séparer les usages qui coexistent aujourd'hui sur la bretelle. La bretelle serait ainsi exclusivement dédiée à l'accès à la RN171 vers Savenay, en cohérence avec son statut. Les accès riverains seraient coupés de la bretelle et ainsi très largement sécurisés (écartant le risque de piétons sur la bretelle). L'accès au quartier de la Petite Ville est quant à lui déjà possible par la voirie urbaine moyennant un détour très raisonnable et acceptable, lui aussi sécurisé par rapport au passage par la bretelle, qui longe les voies de la RN171 sur laquelle circule un trafic soutenu à une vitesse de 90 km/h.

Cette proposition a également reçu un avis très favorable de la DIR Ouest, qui ne pouvait traiter seule l'importante problématique de sécurité posée par cette bretelle, les contraintes d'emprise empêchant tout aménagement in situ limité à la bretelle. Le projet proposé par la commune de Trignac, d'un coût estimé de 48 000 €, bénéficie très directement au niveau de sécurité de la RN171 et la DIR Ouest a accepté à ce titre d'y apporter une participation financière significative de 35 000 €, au titre des aménagements de sécurité du réseau routier national.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières dans lesquelles sont apportées d'une part la soulte liée au déclassement partiel de trois des bretelles de l'échangeur et d'autre part la contribution financière liée à l'aménagement de sécurité sur la quatrième bretelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide

- D'autoriser le transfert des routes mentionnées dans la présente délibération et convention dans le domaine public de la ville de Trignac afin de permettre l'aménagement de ces voies pour améliorer la sécurité des usagers et ainsi améliorer l'entrée de ville Nord de Trignac,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'État et la Ville, et tout document s'y rapportant dans le cadre de ses fonctions.

M. PRIMAS demande si la remise en état de l'éclairage sera intégrée au budget.

M. LELIEVRE précise que le PPI en préparation intégrera l'éclairage.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

#### **14. Modification du règlement d'utilisation des salles municipales**

M. Jean-Pierre LE CROM donne lecture de la délibération (règlement joint au procès-verbal).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

- Fin de la location de la salle Jacques Duclos
- Location des salles Atlantique et la salle des fêtes René Vautier aux associations et aux particuliers
- Retrait du paragraphe « Conditions d'utilisation de la salle des Fêtes »
- Modification des conditions d'utilisation générales (accès PMR, capacité d'accueil de la salle Atlantique, spécificité de la salle des fêtes René Vautier)

A noter que la location de la salle Atlantique sera possible dès la fin des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

D'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe,  
D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

M. AUFORT précise qu'il y a deux modifications (p.27)

- « les associations Trignacaises » à la place de « les associations locales »
- « suivant le barème fixé par le Conseil Municipal le 30 octobre 2019 » et non « le 30 novembre 2019 »

M. AUFORT : « on se balade un peu sur les noms « salle des fêtes » et « salle René Vautier », car la salle des fêtes deviendra la salle René Vautier le 8 novembre. Je précise que l'on ne pouvait pas laisser le quartier de Certé sans salle pour les habitants, donc on a transformé la salle Atlantique pour permettre cette dernière de jouer le rôle de la salle J. Duclos. On n'a pas réglé tous les problèmes d'accessibilité des salles mais sur la salle des Fêtes, aux conditions proposées pour le moment, on a souhaité l'ouvrir. Il y a des besoins des familles et il était regrettable de ne pas laisser l'opportunité de pouvoir l'utiliser. On a étendu les possibilités sur Noël, car il s'agit de fêtes familiales et on doit répondre aux demandes de nos habitants. Concernant la salle Atlantique, il y aura de la mixité avec l'espace Juniors. Cela demandera des aménagements particuliers pour pouvoir l'utiliser au mieux. »

M. PELON : « concernant la salle des Fêtes, je connais la salle des Fêtes mais je ne connais pas la salle des Fêtes René Vautier. Je connais bien sûr le cinéaste, non pas inconnu mais à connotation politique très engagée, et en cette période électorale c'est très marqué. D'où

sort ce nom ? Je me suis renseigné en commission Culture, cela n'a pas été évoqué. Et en conseil municipal de ce soir, normalement ce genre de chose, c'est au moins une information en conseil municipal ou une délibération pour déterminer le nom en conseil municipal, ce qui permet de fixer clairement un bâtiment. Cela ne m'embête évidemment point de donner un nom à cette salle des Fêtes. Mais je considère cela comme une coquille donc je m'abstiendrai. »

M. AUFORT : « Je ne sais pas s'il y a eu un échange en commission Culture. C'est possible que ça n'est pas eu lieu. On regardera le formalisme. La question mérite d'être creusée. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 20**

**Abstentions : 1 (DP)**

### **15. Tarification de location des salles municipales**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous pour la location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **TARIFS SALLES MUNICIPALES**

|                               | <b>ASSOCIATIONS</b> |                  |                    |            |                              |
|-------------------------------|---------------------|------------------|--------------------|------------|------------------------------|
|                               | Léon Mauvais        | Dulcie September | Martin Luther King | Atlantique | Salle des Fêtes René Vautier |
| WE (vendredi-samedi-dimanche) | 80                  | 110              | 140                | 110        | 180                          |
| 1 journée semaine             | 20                  | 20               | 20                 | 20         | 40                           |
| 1/2 journée semaine           | 10                  | 10               | 10                 | 10         | 20                           |

|                               | <b>PARTICULIERS</b> |                  |                    |            |                              |
|-------------------------------|---------------------|------------------|--------------------|------------|------------------------------|
|                               | Léon Mauvais        | Dulcie September | Martin Luther King | Atlantique | Salle des Fêtes René Vautier |
| WE (vendredi-samedi-dimanche) | 150                 | 180              | 250                | 180        | 300                          |
| 1 journée semaine             | 60                  | 75               | 100                | 75         | 120                          |
| 1/2 journée semaine           | 30                  | 40               | 50                 | 40         | 60                           |

A noter que la location de la salle Atlantique sera possible dès la fin des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
**Décide**

D'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 20**

**Abstentions : 1 (DP)**

## **16. Evolution du tableau des effectifs**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes.

Les suppressions de postes concernent :

- Plusieurs postes devenus vacants suite à des avancements de grade (campagnes 2018 et 2019 principalement)
- Des départs en retraite ou mutation.

Les créations de postes concernent

- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le changement de filière et une intégration dans la filière administrative, pour deux agents de la ville.

Le Comité technique du 20 septembre 2019 a été saisi de ces suppressions de postes.

Les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont inscrites au chapitre 12

| Statut      | Postes   | Temps  | Affectation         | Raisons                                 |
|-------------|--|--------|---------------------|---|
| Suppression | 1 Attaché  | TC     | Diverses            |   |
| Suppression | 1 rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                             | TC     | Diverses            |   |
| Suppression | 5 rédacteurs   | TC     | Diverses            | Avancements de grade ou départ retraite |
| Suppression | 3 Adjoints administratifs  | TC     | Diverses            | Avancement de grade ou retraite         |
| Suppression | 2 adjoints administratifs Pp aux 2 <sup>ème</sup> classe                     | TC     | Services techniques | Avancement de grade                     |
| Suppression | 1 adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe                      | TNC 60 | Comptabilité        | Retraite                                |
| Suppression | 7 postes d'adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | TC     | Diverses            | Avancements de grade et retraites       |

|                 |   |     |                                       |                         |
|-----------------|---|-----|---------------------------------------|-------------------------|
| Suppression     | 1 adjoint technique à temps non complet (0.4571)                                      | TNC | Services techniques                   | Retraite                |
| Suppression     | 1 adjoint technique à temps non complet (0.91)  | TNC | Services techniques                   | Evolution poste vers TC |
| Suppression     | 1 adjoint technique à temps non complet (0.80)  | TNC | Services techniques                   |                         |
| Suppression     | 2 agents de maîtrise à temps complet  | TC  | Diverses                              | Avancements de grade    |
| Suppression     | 1 technicien à temps complet  | TC  | Services techniques                   | Avancements de grade    |
| Suppression     | 1 Animateur   | TC  |                                       |                         |
| Suppression     | 1 adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe                                    | TC  | Enfance Jeunesse                      |                         |
| Suppression     | 2 agents spécialisés des écoles maternelles Ppal 2 <sup>ème</sup> cl. à temps complet | TC  | Petite enfance                        | Avancements de grade    |
| Suppression     | 1 éducateur de jeunes enfants   | TC  | Petite enfance                        | Avancement de grade     |
| Suppression     | 1 agent social à temps non complet (0.80)   | TNC | Ccas                                  | Evolution poste à TC    |
| Suppression     | 2 adjoints du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                 | TC  | Pole culture                          | Avancement de grade     |
| Suppression     | 1 bibliothécaire à temps complet  | TC  | Pole culture                          | Retraite                |
| <b>Création</b> | 2 adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe                       | TC  | Service RH et guichet unique scolaire | Intégration directe     |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création et à la suppression de différents postes.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Dire que les dépenses inhérentes à ces créations de postes sont inscrites au chapitre 12.

M. PELON : « 35 postes supprimés. Pendant la commission Administration j'avais émis des suggestions. Qu'en est-il ? Que deviennent-elles ? 35 n'est pas le nombre réel, normalement il me semble que c'est 47. Qu'en est-il de ma proposition de supprimer certains postes de catégorie B et par un souci de transparence. Pour les catégories C, cela rentre dans la gestion, une facilité de recrutement en fonction des besoins.

Je vois qu'en fin de tableau, vous ne l'avez pas signifié Monsieur, qu'il y avait deux créations de poste, c'est un apurement par rapport à des changements de filière, font-ils partis du tableau des suppressions au-dessus ? Puisque ces agents occupaient un poste sous une filière déterminée, il aurait été opportun, puisque ces agents ne vont plus occuper ces filières originelles, de les supprimer aussi. »

M. AUFORT : « Il y aura effectivement des modifications à faire par la suite. On n'est pas opposé à la suppression d'autres postes, on pourra y revenir. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

### **17. Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Il est proposé d'instaurer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la ville de Trignac au profit des agents qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, en vélo, aller et/ou retour. Cette indemnité vélo est prévue au nouvel article L. 3261-3-1 du code du travail instauré par la loi de transition énergétique.

La mise en place est accordée après consultation du comité technique qui s'est réuni pour un avis de principe le 20 septembre 2019.

- Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euros du kilomètre dans la limite d'un plafond de 200 euros par an.
- L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station.
- Le trajet pris en compte correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle de l'agent et le lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif.
- Les agents devront fournir mensuellement à la Direction des Ressources Humaines une déclaration détaillant le nombre de kilomètres parcourus pour chaque déplacement en vélo.
- Le visa du responsable hiérarchique est obligatoire pour permettre le remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement des agents utilisant un vélo entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'indemnité kilométrique vélo au profit des agents de la ville et d'inscrire les crédits correspondants au budget de chaque exercice.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 21 voix**

### **18. Autorisation de recours au Service Civique**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

M. PELON propose 3 amendements afin de compléter et de renforcer l'attrait de la création au recours au service civique à la ville de Trignac.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

**Amendement 1 : proposition à rajouter, l'objectif du Service Civique**

L'objectif du Service Civique est de vous proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel vous pouvez gagner en confiance en vous, en compétences et prendre le temps de réfléchir à votre propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il doit constituer une étape de vie au cours de laquelle vous pouvez prendre conscience de la diversité de notre société en côtoyant des volontaires, des professionnels, des bénévoles, des citoyens, issus de toutes origines sociales et culturelles.

**Amendement 2 : proposition à rajouter, la liste des domaines**

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

1. Culture et loisirs : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
2. Développement international et action humanitaire : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
3. Education pour tous : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

4. Environnement : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;
5. Intervention d'urgence en cas de crise : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;
6. Mémoire et citoyenneté : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
7. Santé : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;
8. Solidarité : par exemple, participer à l'accompagnement de personnes sans-abri ;
9. Sport : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

### **Amendement 3 : proposition à rajouter, les tâches possibles**

Le volontaire en Service Civique, pourra intervenir en complément de l'action des agents OU stagiaires, de l'organisme au sein de laquelle il effectue sa mission, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu à la population par l'agent ou le stagiaire.

#### **A ce titre :**

Le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission qui lui sera confiée devra s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne pourra pas réaliser des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, tâches qui sont normalement exercées par des agents permanents ;

Le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc...).

Les seules tâches administratives et logistiques qu'il pourra être amené à réaliser devra servir à développer le projet spécifique. Celles-ci devront être ponctuelles.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'aide au logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil municipal...

M. AUFORT précise que sur le fond, ça ne pose pas de problème.

Mme HAURAY indique que ce sont des éléments obligatoires, c'est un référentiel.

Vote des amendements proposés par M. David PELON :

-Amendement n°1 : 1 pour / 10 contre / 10 abstentions

-Amendement n°2 : 1 pour / 14 contre / 6 abstentions

-Amendement n°3 : 1 pour / 9 contre / 11 abstentions

Les amendements proposés ne sont pas retenus.

La délibération dans sa version initiale est soumise au vote.

**Voix Pour : 20**

**Abstentions : 1 (DP)**

---

### **Informations :**

#### **La Poste :**

↳ 2 rencontres avec les représentants officiels de la Poste sur la situation et leurs intentions + 2 rencontres avec les syndicats concernés par la situation de la Poste de Trignac (CFDT et SUD).

↳ Au CM du 3 juillet 2019 – vote du maintien du bureau de Poste dans son état (prestations, qualité de service public, horaires d'ouverture)

↳ Dans un courrier du 11 octobre 2019 : confirmation de la fermeture le lundi

↳ Le 27 novembre : nouvelle rencontre avec les représentants de la Poste

En attendant, un cahier de soutien aux services publics dont le maintien de la Poste dans son périmètre actuel a été mis en place à l'accueil de la mairie. Une banderole de soutien aux services publics est également prévue.

M. PELON : « c'est un service utile pour les Trignacais et les personnes de passage. Concernant la banderole, c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui est solidaire. Les services de la ville seront aussi impactés. »

#### **ADP :**

Le jeudi 11 avril 2019, la privatisation du Groupe ADP a été adoptée par le Parlement, lors du vote de la loi Pacte. Cela signifie que l'État a la possibilité de vendre plus de la moitié du capital de cette société.

250 députés et sénateurs ont voté une procédure législative inédite. L'objectif : organiser un référendum d'initiative partagée (RIP) pour permettre à l'ensemble de français.e.s de voter et de décider de l'avenir des Aéroports de Paris.

Pour que cette procédure puisse conduire à la tenue d'un référendum à l'automne 2020, il faut d'abord que, pendant une période de neuf mois qui va du 13 juin 2019 au 13 mars 2020, 10% du corps électoral, soit 4 717 396 électrices et électeurs, soutienne le RIP.

Les citoyennes et les citoyens ne disposant pas d'un accès à internet peuvent faire enregistrer leur soutien avec l'aide d'un agent public, par un des points d'accès énumérés par le ministère de l'Intérieur, dont les mairies. Il suffit de se rendre sur ce site : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>.

Un ordinateur est à la disposition des citoyens qui souhaitent signer ce référendum à l'accueil de la mairie. Il faut se munir de la carte nationale d'identité ou du passeport.

### Informations communautaires :

- Dotation de solidarité communautaire : par délibération, la commune recevra 1 772 096€. L'an dernier la commune recevait 1 677 000€. La CARENE donne des subventions à la ville sous forme d'attribution de compensation et sous forme de dotation de solidarité communautaire. L'attribution de compensation est assez figée, la dotation de solidarité communautaire est plus souple. Calcul : c'est une nouvelle enveloppe de 3 000 000€ (enveloppe précédente de 5 000 000€) qui est répartie sur les communes. C'est d'après l'importance de la population, suivant l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune, l'importance de l'effort fiscal demandé aux contribuables et la faiblesse de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant du territoire. Cela sera revu avec les nouvelles équipes en place en 2021.
- La commune fait partie du Parc de Brière, cela va être d'une part les 50 ans du Parc de Brière. Il y a des appels à projet jusqu'au 15 novembre 2019. La municipalité soutiendra les démarches qui peuvent être entreprises.
- Les 7 et 8 novembre : hommage à René Vautier
- Le 9 novembre : cérémonie pour les apprentis
- Le 11 novembre : commémoration – sur le thème des fusillés pour l'exemple

---

Prochain conseil municipal : le 11 décembre 2019 à 18h, salle Dulcie September

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 30 octobre 2019

Le Maire  
M. Claude AUFORT